



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion *de la marche solidaire* organisée par **Action Contre la Faim – Maison des Associations – 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation, **sur le parking de la Combe à la Serpent, du 7 au 10 octobre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION SPORTIVE
STATIONNEMENT INTERDIT - CIRCULATION INTERDITE

Du 7 au 10 octobre 2022

PARKING DU PARC DE LA COMBE A LA SERPENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, seront interdits sur le tiers amont du parking de la Combe à la Serpent.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Action Contre la Faim, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules et engins des services publics de sécurité et de secours ne devra en aucun cas être neutralisée dans le secteur concerné.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Action Contre la Faim,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE